



## **RAPPORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 28 JUIN 2025 « Um Krounebiërg » à Mersch**

### **Présences**

**CA** : Schockmel, Keiffer, Flenghi, Veidig, Krack, Duarte, Dickes, Léonardy

**Personnel FLH** : Stot, Scheubel, Nesser, Handschke, Gerber, Schmitt

**Excusé(e)s** : Goetzinger, Ricciardelli, Gambini, Geib, Welter, Fanck, Scherschel, Weinquin

**Secrétaire de l'Assemblée générale** : Christian Schmitt

### **1. Appel des délégués**

Rumelange s'est excusé à la suite d'une organisation du club le même jour. 14 clubs sont présents. Le total des voix à émettre est de 65. Le club de Attert (B) est présent mais sans droit de vote.

### **2. Minute de silence**

A la mémoire des membres décédés, l'assemblée se lève pour une minute de silence.

### **3. Mots de bienvenue de l'organisateur**

M. Romain Schockmel, Président de la FLH, remercie le club organisateur et donne la parole au représentant de Mersch75 M. Jeff Schuster.

Celui-ci exprime sa fierté que l'Assemblée générale ait été organisée par son club à l'occasion de son 50e anniversaire et salue les représentants de la fédération, des clubs, de la presse, et du ministère des sports. M. Schuster félicite la FLH pour le travail réalisé lors de la saison écoulée. Ensuite, il remercie la Commune de Mersch pour l'excellente collaboration durant les années passées. M. Schuster ajoute qu'il est de plus en plus difficile de trouver des bénévoles qui s'engagent. C'est pourquoi on peut être fier des 50 ans d'existence de club de Mersch75. Le club de Mersch va se réorganiser dans les prochains mois pour un avenir prometteur. Finalement il souhaite aux personnes présentes une Assemblée générale fructueuse.

### **4. Adoption du rapport de l'AG extraordinaire du 31 août 2024**

Le rapport est approuvé par acclamation.

### **5. Allocution du Président de la FLH**

Le Président M. Romain Schockmel remercie les joueurs et les clubs pour cette belle saison avec des championnats passionnants jusqu'à la fin. Toutes les associations ont des attentes et c'est à la FLH de les mettre en pratique dans la mesure du possible. Il ne faut cependant pas oublier que le CA est également composé de membres bénévoles, c'est pourquoi il les remercie vivement pour le travail qu'ils accomplissent. Un grand merci également aux bénévoles des clubs, sans qui le handball ne serait pas possible. Finalement le Président de la FLH remercie le club de Mersch75 pour la bonne organisation de l'Assemblée générale et souhaite aux clubs pleins de succès pour la saison prochaine.



## 6. Intervention du Ministre des Sports Georges Mischo

Le ministre des Sports, M. **Georges Mischo**, se réjouit de pouvoir assister à ce congrès parce qu'il porte ce sport dans son cœur. Le ministre félicite les vainqueurs méritants de l'AXA League, le Handball Käerjeng chez les femmes et les Red Boys Differdange chez les hommes. C'était vraiment passionnant jusqu'au bout.

M. Mischo annonce qu'après avoir renforcé les fédérations, il faut maintenant soutenir les clubs. C'est dans cet esprit qu'il annonce que le projet de loi « IPESS » sera déposé prochainement. Il espère que ce projet, qui doit aider surtout à la gestion sportive et administrative des clubs, va démarrer le plus vite possible. Le ministre souligne à cet égard que le projet « IPESS » doit fonctionner en harmonie avec les bénévoles et soulager ces derniers.

La subvention « Qualité Plus » sera également améliorée. Ainsi, à l'avenir, ce ne sont plus seulement les licences jeunes qui seront subventionnées, mais toutes les licences. Le ministre déplore que sur 1300 associations, seules 400 d'entre elles introduisent des demandes pour obtenir la subvention « Qualité Plus ». Il y aurait encore une grande marge de progression.

Le ministre se réjouit de l'évolution du nombre de licences surtout chez les jeunes. Cette dynamique doit être maintenue par la FLH et ses clubs.

M. Mischo félicite la commune de Mersch pour leur projet de nouveau campus sportif. La croissance du Luxembourg est si rapide qu'il y aura des problèmes d'infrastructures à l'avenir. Finalement il félicite l'organisateur Mersch75 à l'occasion de son 50<sup>e</sup> anniversaire et souhaite aux clubs de la FLH une bonne saison 2025-2026.

## 7. Démission et candidatures

Malheureusement la FLH doit annoncer la démission de M. Patrick Simonelli. La FLH exprime ses remerciements pour ses nombreux services rendus au cours des dernières années. Son dévouement et son expertise seront difficiles à remplacer.

Ensuite le Président M. Romain Schockmel (FLH) présente aux représentants les candidatures que la FLH a reçues au cours des dernières semaines.

Mme Jil Welter, M. Sacha André, M. Tommy Wirtz et M. Joé Faber ont déposé leurs candidatures pour devenir membre du CA.

Les clubs acceptent unanimement toutes les candidatures reçues hors délais (Wirtz, André, Faber) suivant Art. 29.

Ensuite les candidats sont approuvés par acclamation. M. Christian Schmitt excuse les nouveaux membres Sacha André et Tommy Wirtz de ne pas pouvoir être présents pour des raisons personnelles. Mme Welter et M. Faber s'assoient avec le CA.

## 8. Présentation des rapports d'activités des différents organes de la FLH

Mme Josée Keiffer présente le rapport de la Commission Jeunes

M. Alex Scheubel présente le rapport du DTN

M. Christian Schmitt présente les activités du tribunal fédéral et conseil d'appel

M. Christian Schmitt présente le rapport des statistiques des licences

M. Christian Schmitt présente le rapport des transferts nationaux et internationaux

M. Christian Schmitt présente le rapport des arbitres

M. Christian Schmitt présente le rapport de la Commission du calendrier

Les rapports d'activités sont approuvés par acclamation.



## **9. Présentation du rapport d'activités du CA 2024/2025**

M. Christian Schmitt présente le rapport d'activités du CA. Le CA s'est réuni à 12 reprises.

## **10. Décharge à donner au CA pour l'exercice 2024**

La décharge aux membres du CA est approuvée par acclamation.

## **11. Présentation du rapport financier 2024 et présentation du rapport de la commission de contrôle financier**

Le trésorier M. Martial Veidig présente le bilan 2024. L'année 2024 a pu être clôturée avec un excédent de 12.981,18€ soit 29 981.18€ de plus que le budget voté en 2023 (-17.000€). Les réviseurs de caisse : Mme Diane Weimischkirch (HC Standard) et M. Marc Fancelli (Handball Esch) se sont excusés. Dans un courriel envoyé à la FLH le 27 juin 2025, les réviseurs informent les délégués présents que toutes les opérations ont été comptabilisées selon les règles de l'art et qu'ils proposent à l'Assemblée générale de donner décharge au trésorier et au CA.

M. Marco Fieger, directeur de la fiduciaire EWA, est présent et explique que la FLH fait appel à ses services depuis 2024 pour la comptabilité et les salaires. Ceci dans le cadre de la nouvelle législation ASBL. La collaboration est en grande partie couverte par un patronage. Il confirme la bonne collaboration avec la FLH et se tient à disposition pour toute question éventuelle.

Mme Diane Weimischkirch (HC Standard) et M. Marc Fancelli ont confirmé leur disponibilité en tant que réviseur de caisse pour l'année 2025.

## **12. Décharge à donner au trésorier**

La décharge au trésorier est approuvée par acclamation.

## **13. Constitution d'un bureau de vote**

Le Président M. Romain Schockmel demande aux clubs de tenir les points et votes sans bureau de vote.

La demande est approuvée par acclamation.

## **14. Examen et vote des propositions budgétaires pour l'exercice 2023**

Le trésorier M. Martial Veidig présente le budget pour l'année 2025.

Le budget est approuvé par acclamation.

## **15. Admission de nouveaux clubs associés**

Aucune demande n'a été faite.

## **16. Adoption des modifications des statuts et des règlements**

M. Christian Schmitt explique qu'en raison d'une charge de travail importante, le bureau de la FLH n'a malheureusement pas eu le temps de présenter les changements à l'avance et de répondre aux questions. Cependant, comme il s'agit cette année exclusivement d'adaptations et de légères modifications, tout devrait être compréhensible.



### **Nouveaux textes :**

Code du handball

**Art. 4 :** La Fédération peut accorder à un ou plusieurs de ses clubs l'autorisation de rencontrer des sociétés non-affiliées, ceci dans un but de propagande ou à des fins de charité. **La Fédération peut accorder à un ou plusieurs de ses clubs l'autorisation de participer à un championnat étranger dans les catégories jeunes. La fédération peut participer à des championnats étrangers avec des cadres nationaux jeunes, à condition que les clubs concernés donnent leur autorisation et libèrent leurs joueurs.**

**Art. 10 :**

...

**Sous-classement dans les catégories U11 Mixtes, U13 Mixtes, U15 Garçons et Filles :**  
Un(e) joueur/joueuse qui a dépassé(e) la limite d'âge d'une catégorie de maximale une année peut être aligné(e) dans cette catégorie si le club en question n'a pas inscrit d'équipe dans une catégorie d'âge prévue pour ce joueur/cette joueuse. Cette exemption se limitera à **trois** joueurs/joueuses par rencontre de championnat. La participation d'un(e) joueur/joueuse sous-classé(e) en Coupe des Jeunes est interdite.  
(...)

### **Chapitre V : Arbitres**

**Art. 18.**

La « Referees Commission » (RefCom) dirige le corps arbitral.

Elle est composée d'un membre du CA de la FLH, de 2 (deux) représentants de clubs à désigner par ces derniers, d'un maximum de 3 (trois) délégués officiels de la FLH, d'un maximum de 3 (trois) membres du corps arbitral à désigner par ce dernier. Le DTN, l'entraîneur national et le directeur administratif peuvent assister aux réunions avec voix consultative.

Le président de la RefCom est nommé par le CA sur proposition de la RefCom.

La RefCom peut coopter des membres additionnels selon leurs connaissances et l'expérience requise. Ces membres sont à confirmer par le CA de la FLH. **Les membres cooptés ont droit de vote dès leur confirmation par le CA.**

**Art.25.**

Après le match, les arbitres sont obligés

- de vérifier les inscriptions suivantes et de compléter le SBO :

- a) Avertissements
- b) Renvois (2 minutes)
- c) Disqualifications
- d) Résultat

- d'y inscrire les remarques qui s'imposent avant l'envoi.

**Les rapports suivant une disqualification avec rapport sont à noter au SBO à l'endroit prévu.**

### **Chapitre VI : Compétitions**

**Art. 38**

(...)

Pour chaque équipe jeunes et seniors engagée et retirée **après la publication du programme**, le club payera une amende selon le barème des amendes et sanctions. Ceci est également valable, s'il y a retrait d'équipes par le CA pour 3 forfaits.

### **Chapitre I : Code disciplinaire**

**Art. 2.**



**Toute disqualification avec rapport (carton bleu) doit faire l'objet d'un rapport par les arbitres et sera sanctionnée suivant les dispositions des Articles 4 à 6. Le rapport est à rédiger à l'endroit prévu, avant l'envoi du SBO.**

**Art. 3. INFRACTIONS** contre les règles de jeu suivantes :

Règle 8.5 - Irrégularités à sanctionner par une disqualification

Règle 8.9 - Comportement anti-sportif grossier

**Pour une disqualification sans rapport (carton rouge), la sanction du match est peine suffisante.**

**Art. 8.**

(...)

~~Les suspensions imposées d'après l'article 3 sont applicables lors de la/des prochaine(s) journée(s) de championnat ou de coupe comprenant un/des match(s) de la catégorie d'âge et division où le joueur/la joueuse a reçu la plupart des disqualifications. En cas d'égalité absolue la catégorie est la catégorie la plus haute où le joueur/la joueuse a reçu une disqualification.~~

(...)

**Art. 9.**

Contre les sanctions prononcées sur base des Articles **4 et 5** ci-avant, le/la licencié(e) sanctionné(e) et son club peuvent relever opposition auprès du tribunal fédéral dans un délai de 3 (trois) jours à partir du jour qui suit la notification de la sanction. L'opposition est à introduire par courrier électronique. La charge de la preuve de l'envoi de l'opposition endéans le délai de 3 (trois) jours repose sur la partie opposante.

(...)

#### **4 Règlement Coupe**

**Art. 4.**

Peuvent participer à une compétition de coupe seulement les équipes inscrites et non encore retirées du championnat **luxembourgeois ou d'un championnat étranger approuvée par la FLH.**

(...)

#### **5 Règlement Affiliations Transferts et Prêts**

**Art. 10. Joueurs, Joueuses sans contrat**

**Art. 10.1 Généralités**

(...)

Pour un joueur/une joueuse âgé(e) de 17 (dix-sept) ans accomplis lors de la 1ère saison et âgé(e) de 18 (dix-huit) ans lors de la 2e saison, la plus grande valeur de l'indemnité est prise en considération lors d'un transfert.

**Pour un joueur/une joueuse âgé(e) de moins de 18 ans, ayant joué dans une équipe senior d'un club au minimum 8 (huit) matchs officiels\*, pendant au moins une saison, lors des 2 (deux) saisons précédant la date du transfert, la plus grande valeur de l'indemnité est prise en considération lors d'un transfert.**

(...)

**Prêts**

**Art. 21.**

(...)

Le montant du prêt ne peut être supérieur au montant actuel de transfert du joueur, de la joueuse, **sauf pour le prêt des joueurs et joueuses sous contrat** dont les clauses pourraient indiquer un montant supérieur ou qu'il y ait eu des négociations entre parties.



(...)

i) **Pour les joueurs sans contrat**, le montant du prêt, s'il y en a, sera imputé sur un éventuel montant de transfert à la fin de la saison, au cas où le joueur, la joueuse emprunté(e) désirerait rester dans le club emprunteur. Si le montant du prêt s'avérait supérieur au montant réel du transfert proprement dit, la différence est à rembourser par le club prêteur au club emprunteur.

**Pour les joueurs avec contrat déposé, ainsi que pour les prêts de coopération, le montant du prêt n'est pas à déduire du montant de transfert.**

(...)

## **Généralités**

### **Art. 27.**

Pour tout joueur et joueuse faisant partie d'un cadre fédéral jeunes et y ayant disputé au moins 5 (cinq) rencontres internationales ou régionales (pas de clubs), feuille de match à l'appui, lors des 2 (deux) dernières saisons, et qui désire faire un transfert, l'indemnité de formation sera majorée de 50%.

(...)

## **7 Règlement Récompenses**

**Art. 1 à rayer**

**Art. 2 = Art. 1**

**Art. 3 = Art. 2**

## **10 Règlement publicité**

### **Art. 2.2**

Toute publicité concernant le tabac, les alcools **à haut pourcentage**, les drogues et les médicaments est interdite.

Pour toute publicité la FLH se rallie au texte législatif existant.

### **Art. 2.6**

En division nationale **femmes** et hommes le bras gauche est réservé pour la FLH. Si un club refuse cette réservation pour la FLH, le CA pourra prononcer une amende suivant le barème des amendes et sanctions.

### **Art. 3.1**

**Pour les matches des Divisions nationales hommes et femmes, chaque club doit soit montrer la bannière du sponsor de la ligue fourni par la FLH devant les arbitres lors de la présentation de l'équipe, soit placer la bannière de manière visible dans le champ des caméras et des spectateurs dans la salle. Si un club refuse de mettre ladite bannière dans sa salle, le CA pourra prononcer une amende suivant le barème des amendes et sanctions.**

**Toutes les modifications sont approuvées par acclamation.**

## **17. Interpellations des clubs**

La représentante du HB Museldall Mme Valerie Mackel présente la motion de son club. Il s'agit en fait d'ajouter un quart de finale en aller-retour après la 2<sup>ème</sup> phase de championnat.



La motion est approuvée par les délégués par 29 voix pour et 21 voix contre avec 15 abstentions.

Texte du règlement adapté :

## **Championnat national seniors Femmes**

### **Art. 7.**

*La première phase du championnat de la Division Nationale (AXA-League) se joue avec les 4 (quatre) équipes du tour final « Titre » et les 2 (deux) équipes les mieux classées du tour final « Montée » de la saison écoulée.*

*Si une équipe ne souhaite pas être promue en Division Nationale ou qu'elle désire se retirer, le club doit aviser la FLH au plus tard 15 jours après la fin de la période de transfert. Cette équipe sera alors remplacée par l'équipe Senior 1 suivante du classement du tour final « Montée » de la saison écoulée.*

*Un retrait tardif, engendra une amende de 1500 €.*

*Toutes les autres équipes (Seniors 1 et réserves) jouent en Promotion.*

### **Art. 7. (à partir de la saison 2026-2027)**

*La première phase du championnat de la Division Nationale (AXA-League) se joue avec les 4 (quatre) équipes de la poule « Playoff » et les 2 (deux) équipes les mieux classées de la poule « Playdown » de la saison écoulée.*

*Si une équipe ne souhaite pas être promue en Division Nationale ou qu'elle désire se retirer, le club doit aviser la FLH au plus tard 15 jours après la fin de la période de transfert. Cette équipe sera alors remplacée par l'équipe suivante du classement de la poule « Playdown », respectivement par l'équipe Senior 1 suivante du classement de la poule « Promotion » de la saison écoulée.*

*Un retrait tardif, engendra une amende de 1500 €.*

*Toutes les autres équipes (Seniors 1 et réserves) jouent en Promotion.*

*La première phase du championnat de la Division Nationale se dispute en matchs aller – retour.*

*La première phase du championnat de la Promotion se dispute en matchs aller – retour.*

*A la fin de cette première phase, les équipes classées aux places 1 (un) à 4 (quatre) de la Division Nationale jouent une deuxième phase de championnat en matchs aller-retour en poule « Playoff ».*

*Les points et les buts acquis des matchs de la première phase de championnat sont repris pour la deuxième phase.*

*A la fin de cette première phase, les équipes classées aux places 5 (cinq) et 6 (six) de la Division Nationale et les équipes classées aux places 1 (un) et 2 (deux) de la Promotion jouent une deuxième phase de championnat en matchs aller-retour en poule « Playdown ».*

*Une équipe réserve ne peut pas se qualifier pour la poule « Playdown ». Cette équipe sera alors remplacée par l'équipe Senior 1 suivante du classement Promotion.*

*Pour la poule « Playdown » le compteur des points et buts de toutes les équipes est remis à « zéro ».*

*A la fin de cette première phase, les équipes classées aux places 3 (trois) et 8 (huit) de la Promotion jouent une deuxième phase de championnat en matchs aller-retour en poule « Promotion » pour le classement final.*

*Les points et les buts acquis des matchs de la première phase de championnat sont repris pour la deuxième phase.*



Après cette deuxième phase de championnat, les équipes, classées 3<sup>ième</sup> (troisième) et 4<sup>ième</sup> (quatrième) de la poule « Playoff » jouent des quarts de finale, en série « Best of Three », contre les équipes classées 2<sup>ième</sup> (deuxième) et 1<sup>ier</sup> (premier) de la poule « Playdown », respectivement. Les équipes de la poule « Playoff » jouent le premier et éventuellement le troisième match à domicile.

Les perdants des quarts de finale sont qualifiés pour les demi-finales pour le titre de « Champion Promotion ».

Les gagnants de ces quarts de finale jouent les demi-finales en mode « Best of Three » contre les équipes classées 1<sup>er</sup> (premier) et 2<sup>ième</sup> (deuxième) de la poule « Playoff » (vainqueur Playoff3/Playdown2 contre Playoff2 et vainqueur Playoff4/Playdown1 contre Playoff1). Les équipes directement classées pour les demi-finales jouent le premier et éventuellement le troisième match à domicile.

Les vainqueurs des demi-finales jouent une finale en série « Best of Three » pour le titre de « Champion de Luxembourg ».

Les perdants des demi-finales jouent une finale en série « Best of Three » pour le classement.

Les équipes les mieux classées, après la deuxième partie du championnat, jouent le premier et éventuellement le troisième match à domicile.

En cas d'égalité de buts après le temps réglementaire, le vainqueur sera déterminé par des jets de 7 mètres (penalty) d'après le règlement IHF/EHF.

#### **Art. 10.**

Les perdants des quarts de finale jouent des demi-finales, pour le titre de « Champion Promotion », contre les équipes, classées 3<sup>ième</sup> (troisième) et 4<sup>ième</sup> (quatrième) de la poule « Playdown ». (perdant Playoff4/Playdown1 contre Playdown3 et perdant Playoff3/Playdown2 contre Playdown4). Les demi-finales se jouent en matchs aller-retour et les équipes les mieux classées, après la deuxième partie du championnat, jouent le DEUXIEME match à domicile.

Le classement des demi-finales est établi au nombre de points obtenus.

En cas d'égalité de points, les équipes seront classées comme suit :

- a) Différence de but
- b) Jets de 7 mètres (penalty) d'après le règlement IHF/EHF

Les vainqueurs des demi-finales jouent un match décisif pour le titre de « Champion Promotion ».

Les perdants des demi-finales jouent un match décisif pour le classement final.

Les équipes les mieux classées, après la deuxième partie du championnat ont le droit de recevoir.

En cas d'égalité de buts après le temps réglementaire le vainqueur sera déterminé par des jets de 7 mètres (penalty) d'après le règlement IHF/EHF.

#### **Divers**

Le tour « Playdown » et les quarts de finales en phase 3, du Championnat national seniors Femmes, font partie du championnat de la Division Nationale, mais se jouent sous leur propre régime concernant les frais d'arbitrage.

Tous les cas non prévus par ce règlement sont de la seule compétence du CA de la FLH. En cas de nécessité (cas de force majeure comme p.ex. pandémie), le CA peut changer le mode du championnat, partiellement ou entièrement, fixer les modalités pour les tours finaux et sacrer un champion ou non, tout en respectant l'Article. 44 des statuts de la FLH.



## **18. Fixation du montant des cotisations et contributions**

Les indemnités d'arbitrage suivants sont augmentées :

Promotion Titre de 75€ à 85€.

Promotion Hommes Titre de 65€ à 75€.

U19 Hommes à 60€ (championnat RPS).

Tous les autres tarifs de la FLH restent inchangés.

Les délégués approuvent la proposition par acclamation.

## **19. Fixation du lieu de la prochaine Assemblée générale le 28.6.2025**

Le club du HCA Redange confirme sa demande à pouvoir organiser l'Assemblée générale de 2026. Ceci dans le cadre de son 55e anniversaire.

Les délégués approuvent la proposition par acclamation.

## **20. Appel des délégués**

Tous les délégués présents au début de la session sont restés jusqu'à la fin de l'AG.

## **21. Mots de remerciements**

M. Michel Reiland, échevin de la commune de Mersch, remercie la FLH d'avoir organisé l'Assemblée générale à Mersch. La commune, située presque exactement au centre du pays, compte environ 10.800 habitants et connaît une croissance très rapide. La commune accueille de nombreux sports. Elle est fière du nouveau complexe sportif qui comprendra 3 terrains de football, 5 courts de tennis, une salle de handball et une salle de basketball. A cela s'ajoutent des installations de sables et des salles multifonctionnelles. M. Reiland recommande aux représentants de visiter le château et le parc de Mersch. Il est magnifique et on pourrait y manger une bonne glace. Finalement il invite au verre de l'amitié offert par la Commune de Mersch.

Christian Schmitt  
Directeur administratif